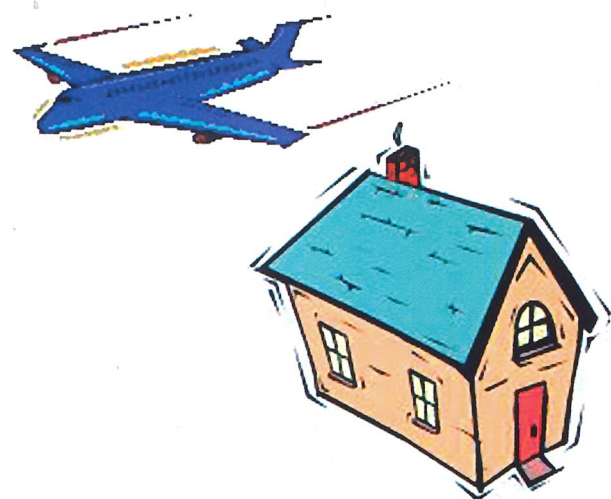


Roland Gaven,

Acoustique Audit Espace 9, CICF GIAC, CICF Provence

Insonorisation des riverains d'aéroports

Dans le contexte actuel où les notions d'anticipation, de préservation de l'environnement, de démocratie participative et de développement durable sont dans tous les esprits, les gestionnaires d'aéroports doivent faire face à un défi important : accompagner la croissance du trafic aérien et en minimiser l'impact sur les populations.



Une aide pour l'insonorisation des riverains

La volonté de préserver la santé des riverains d'aéroports ne date pas d'aujourd'hui. La loi bruit du 31 décembre 1992 a instauré un mécanisme d'aide aux actions d'insonorisation des logements riverains applicable aux dix plus grands aéroports français. A cet effet, une taxe a été instituée, elle est fondée sur la masse des aéronefs, leur groupe acoustique, l'heure de décollage et sur un taux unitaire fonction du groupe auquel appartiennent les aérodromes. Les riverains « ayants droit », c'est-à-dire ceux situés dans la zone de Plan de Gêne Sonore (PGS) et dont l'habitation a été construite avant la date de publication du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) peuvent bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement. Cette aide est plafonnée en fonction du type d'habitation et peut être comprise entre 80 et 100 % du montant des travaux et du diagnostic acoustique. A l'origine, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) avait en charge la

gestion des aides à l'insonorisation. L'ADEME instruisait les demandes, présentait le dossier aux commissions locales et versait aux riverains les aides financières (environ 3000 logements par an ont été réalisés ces trois dernières années). La réalisation d'un diagnostic acoustique est obligatoire. Celui-ci doit être réalisé conformément à un référentiel appelé « diagnostic acoustique simplifié ». Il a pour vocation de déterminer un programme de travaux susceptibles d'atteindre un isolement déterminé par la zone de bruit dans laquelle se trouve le logement. Dans la procédure prévue à l'origine, la mission du bureau d'études en acoustique s'arrête à la remise du diagnostic au propriétaire. Sur la base de ce diagnostic, le propriétaire consulte des entreprises, sélectionne un devis et le transmet à l'ADEME qui fait réaliser les travaux après accord.

Le diagnostic du diagnostic

Conscient des carences du dispositif (aucun accompagnement des propriétaires dans les phases consultation et réalisation des travaux, pas d'obligation de résultat), l'ADEME a confié, en 2001, une étude au GIAC. (voir encadré ci-dessous) Cette étude avait pour but

d'identifier les dysfonctionnements de la procédure et de proposer des solutions d'amélioration. Les conclusions de l'étude ont permis de mettre en avant :

- 1/ que la procédure telle qu'elle existe :
 - Favorise la circulation d'informations erronées
 - Laisse le riverain seul et responsable pour traiter les problèmes pour lesquels il est souvent désarmé
 - Conduit à des surcoûts importants
 - Ne garantit pas l'obtention de l'objectif d'isolement acoustique visé
 - Conduit à une charge de gestion lourde pour l'ADEME.
- 2/ qu'une mission étendue d'assistance technique et administrative au propriétaire permettrait de :
 - Réaliser des économies
 - Suivre les travaux
 - Traiter les problèmes de réalisation, d'hygiène et de sécurité, d'urbanisme
 - D'évaluer (par mesures in situ) la qualité des travaux.
- 3/ qu'un regroupement des dossiers permettrait une meilleure prise en charge aussi bien technique qu'administrative des dossiers

Une expérimentation en Midi-Pyrénées

Suite à l'étude réalisée par le GIAC, l'ADEME a lancé une expérimentation en Midi-Pyrénées, portant sur le regroupement des dossiers et

CICF – Groupement de l'Ingénierie Acoustique (GIAC)

Le GIAC :

- Regroupe la majorité des Ingénieurs-Conseil, Bureaux d'Etudes et Sociétés d'Ingénierie, indépendants et spécialisés dans l'Acoustique, la Lutte contre le Bruit et les Vibrations.
- Représente la profession auprès des pouvoirs publics et des autres partenaires.
- Contribue à l'amélioration des conditions d'exercice de la profession.
- Favorise les échanges d'information entre ses membres et avec l'extérieur.

Pour connaître la liste des membres, les conditions d'adhésion, les nombreuses applications du syndicat consulter le site www.cicf.fr ou par e-mail houndjo@cicf.fr



l'extension de la mission de diagnostic à celle d'assistance à Maître d'Ouvrage. Cette expérimentation a donné des résultats encourageants, mais jusqu'à présent, la procédure n'a toujours pas évolué. Cependant, suite à la loi de finance rectificative du 31 décembre 2003, des modifications profondes et ambitieuses sont apparues :

- Elargissement des zones de PGS. Rien que sur les deux aéroports franciliens, le nombre de logements concernés sera multiplié par deux. On estime le nombre de logements à traiter en France à 110 000.
- Modification du montant de l'assiette de la taxe. Cette augmentation des crédits devrait rapporter 55 millions d'euros par an. Depuis le 1^{er} janvier 2004, la gestion du dispositif d'aide à l'insonorisation est confiée aux exploitants d'aéroports, qui percevront dorénavant directement le produit, la taxe payée par les compagnies aériennes. ADP (Aéroports de Paris) est le plus concerné (en volume) par ces modifications. Depuis le début de l'année, ADP a structuré le service d'aide aux riverains.

GIAC-ADP : la construction d'un partenariat

Face à l'augmentation considérable de logements à insonoriser et à l'obligation de traiter tous les dossiers le plus rapidement et le mieux possible, ADP a noué des relations continues avec le GIAC. Une relation essentielle s'est instituée entre le GIAC et ADP visant à l'amélioration du dispositif. L'idée principale étant de garantir une prestation de qualité tout en traitant beaucoup de logements et ce, le plus rapidement possible. Les propositions

de GIAC s'appuient sur les réflexions issues du travail commandé par l'ADEME en 2001. Ces propositions réaffirment que les objectifs « plus vite, plus nombreux, plus satisfaisants » passent par des missions d'assistances complètes aux riverains. Cette « industrialisation » de l'insonorisation des logements doit s'organiser autour de l'optimisation des moyens humains, des outils et des méthodes.

De l'insonorisation au développement durable

Une démarche collaborative doit être mise en place et s'inscrire dans une démarche plus globale de développement durable. Soucieux de notre avenir et du meilleur développement possible, toutes actions menées doivent tendre à optimiser les résultats, non pas en créant des « rustines » mais en visant à long terme. Le GIAC milite en faveur d'une prise en charge rigoureuse assurant une qualité des travaux d'insonorisation mais également dans des synergies qui permettent de répondre aux exigences de développement durable. L'isolation acoustique est amenée à améliorer également l'isolation thermique d'un logement. Les prescriptions des acousticiens portent principalement sur les vitrages, l'isolation des toitures et la ventilation du logement. Dans le cadre de l'insonorisation des logements aux abords des aéroports, faute d'accompagnement et de crédits, les travaux sur la ventilation et sur les toitures sont souvent négligés. Il est nécessaire de soulever l'importance que représentent les gains thermiques réalisés par l'isolation acoustique des logements (donc sur l'émission

de gaz à effet de serre). A l'heure actuelle, ils ne sont ni quantifiés, ni valorisés. Il serait judicieux d'impliquer d'autres acteurs dans le processus de l'aide à l'insonorisation. Ces acteurs sont les techniciens de la thermique et les différentes sources de financement complémentaires (collectivités locales, conseils généraux et régionaux, ANAH). Certaines aides existent déjà (subventions à l'amélioration de l'habitat, incitation fiscale). Nous suggérons la mise en œuvre d'aides complémentaires.

Une mission élargie pour le GIAC

L'actualité nous rappelle en permanence que nous avons eu des actions négatives sur notre environnement et qu'il est vital que toutes nos démarches soient guidées par le souci de préservation. Le GIAC s'inscrit dans cette dynamique. Les opérations d'insonorisation des logements doivent contribuer à une amélioration concrète des lieux d'habitations. Le GIAC se positionne sur deux axes moyens :

- Les missions simplifiées de diagnostics doivent évoluer vers une assistance réelle au propriétaire. Cet accompagnement doit lui permettre de réaliser tous les travaux nécessaires avec une certitude sur le résultat.
- Cette aide doit s'inscrire dans un processus plus large et s'associer aux problématiques de thermique et de qualité de l'air dans les logements. Un double intérêt résulte de cette démarche : apporter plus de financement (et donc augmenter la quantité et la qualité des travaux) et préserver notre environnement par l'amélioration de l'isolation des logements. ■